



Sports Loisirs Culture Martigues Section Randonnée Plein Air, Marche Nordique, Longe Côte Marche Aquatique Chez la Mutuelle du Pays Martégal Avenue Calmette et Guérin 13500 Martigues



REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 : ADHESION -

Les membres de notre Section Randonnée Plein air, sont adhérents de **SPORTS LOISIRS CULTURE MARTIGUES**, Club sportif omnisports dont le siège se situe Chez la Mutuelle du Pays Martégal Avenue Calmette et Guérin à Martigues.

Pour être membre de notre Section, il convient, après avoir rempli les obligations propres à SLC Martigues de :

- Remplir le bulletin d'adhésion
- Fournir un certificat médical apte aux activités choisies « la randonnée pédestre et en raquettes, marche nordique, longe côte / marche aquatique » ou un questionnaire médical pour les adhérents de moins de 3 ans
- Acquitter la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée générale
- Régler le montant de la licence (niveau choisi par le club)
- Régler le Pass activité annuel.
- Fournir la carte de la Mutuelle du Pays Martégal ou tout autre justificatif pour les réductions (EDF, ACTOLIB, ANCV sports).

Les inscriptions se prennent au début du mois de Septembre de l'année en cours (année scolaire). Les animateurs et membres du bureau doivent également s'acquitter en totalité de leur cotisation.



ARTICLE 2 : OBJET DE LA SECTION -

La Section permet la pratique de la randonnée pédestre et occasionnellement, de raquettes, ski de fond et cyclotourisme, avec encadrement et reconnaissance des parcours. Ainsi que la Marche Nordique et le Longe côte / Marche Aquatique avec encadrement d'animateurs brevetés.

La Section peut, lors des sorties randonnées, accepter des participants occasionnels, dans les conditions ci-après.

La Section est dotée d'un bureau, composée d'un Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire et Techniciens brevetés pour toutes les activités et effectuant les reconnaissances pour l'activité randonnée.



ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET PARTICIPATIONS AUX SORTIES -

POUR LA RANDONNEE : Le descriptif de la sortie de randonnée pourra être téléchargé sur le site internet (dix jours avant la sortie si possible), ce descriptif permettant de se situer et se repérer et comportant le noms et numéro de téléphone des animateurs sera exigé le jour et durant toute la randonnée pour la sécurité du randonneur.

Les inscriptions sont prises et réglées, jusqu'au Jeudi précédent la randonnée.

Consultez le topo de la randonnée sur le Site Internet : <https://www.slcrandonnee.fr/>
Inscrivez-vous à la randonnée, pour une randonnée d'essai ou une 1ère randonnée, en cliquant sur le bouton rouge Inscription du topo, pour les prochaines randonnées il faudra s'inscrire en

passant par le lien personnalisé Cally envoyé par email lors de votre confirmation d'inscription à la randonnée précédente.

Les inscriptions sont effectives qu'après paiement des frais de transport faute de quoi l'inscription sera considérée comme nulle. Aucun règlement ne sera accepté dans le bus. Le lien pour le régler la sortie par CB se trouve, soit sur le topo de la randonnée du site slc randonnée, soit en haut de l'évènement Cally quand vous vous inscrivez.

En cas d'affluence pour la randonnée, les membres de la Section sont inscrits en priorité **jusqu'au jeudi avant la sortie**. Cet intervalle de temps pourra être augmenté dans le cas de sorties spécifiques nécessitant d'arrêter la liste des participants au plus tôt, notamment pour les séjours. Passé ce délai, il sera possible de prendre des occasionnels (sauf pour les séjours) dans la limite des places disponibles dans le bus.

POUR LA MARCHÉ NORDIQUE ET LE LONGE CÔTE : Les inscriptions se font sur le Site Internet : slcrandonnee.com dans l'onglet inscription de chaque activité pour une 1ère inscription, ensuite il faudra passer par le lien personnalisé envoyé par Cally pour les prochaines inscriptions. Pour la Marche Nordique le lieu de la séance sera mentionné sur Cally pensez à le consulter.

Pour chaque section lors de la séance il sera obligatoire d'acheter et de porter le tee-shirt aux couleurs choisies par le club, pour votre sécurité et pour permettre à l'animateur de gérer sa séance en toute sécurité, toute personne qui refusera de le porter se verra exclue de l'association sans aucune indemnisation, il en sera de même pour toute consigne non respectée.

Il est rappelé que Sports loisirs culture Martigues est une association de loisirs ouverte à tous quel que soit leur âge et leur niveau, pour rendre le sports accessible à tous, elle n'est en aucun cas une association tournée vers la compétition et le challenge de ce fait les inscriptions à des compétitions resteront exceptionnelles cela sera à l'appréciation de l'équipe d'encadrement et du bureau et il n'y aura pas d'équipe de compétiteurs durant l'année sportive, si une participation à une compétition est décidée ce sera pour le plaisir et un entraînement un peu plus poussé sera effectuée seulement 2 mois avant la compétition.



ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION AUX SORTIES RANDONNEES –

Les randonneurs participeront aux frais de transports collectifs.
Un montant forfaitaire est fixé par le Bureau de la Section.
Il comprend un tarif (adhérent et occasionnel).



ARTICLE 5 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS –

Dans la mesure des places disponibles, des participants occasionnels pour **l'activité randonnée uniquement**, seront acceptés aux conditions suivantes :

- Remplir le bulletin « Sortie occasionnels »
- Acquitter une participation plus élevée que celle prévue à l'article 4 ci-dessus ;
- Régler le montant de l'assurance (à la deuxième séance)
- 1^{ère} sortie d'essai au tarif adhérent
- Priorité sera donnée aux adhérents, comme indiqué à l'Article 3 ci-dessus ;
- Pour l'activité Marche Nordique et Longe côte il sera possible de faire une séance d'essai gratuitement, il faudra remplir le bulletin « Séance d'essai ».



ARTICLE 6 : DESISTEMENT APRES INSCRIPTION –

Pour la Randonnée : compte-tenu des frais de transports importants, les frais d'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure avec présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif officiel et à la demande explicite de l'intéressé.

Le désistement aux sorties sera accepté jusqu'au Vendredi 12h00, au-delà, la personne qui renonce ne pourra pas prétendre à un avoir sur une prochaine sortie sauf justificatif valable (ci-dessus).



ARTICLE 7 : LES SEJOURS

La Section peut au cours de l'année organiser des séjours de plusieurs jours dans le cadre de son activité, indiquée à l'Article 2.

Pour ces séjours une pré-inscription mentionnant, la destination, le type et le coût prévisionnel, aura lieu en début de saison, pour déterminer le nombre de personnes susceptibles d'y participer et prévoir l'hébergement correspondant.

A l'inscription définitive il sera demandé de s'acquitter d'un versement correspondant à 30 % du coût total du séjour. Le règlement des séjours se fera en 3 versements obligatoires le solde devant intervenir 1 mois avant la date du séjour. Pour les longs séjours plus onéreux, la possibilité sera donnée de régler mensuellement suivant un échéancier. Pour les treks fournir un certificat médical « apte à la pratique d'un trek de plus de 8 jours ».

Pour ces séjours, seuls les adhérents pourront y participer et ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel. Nous vous précisons que cette participation du Club n'est possible que grâce aux personnes qui participent aux randonnées pour en bénéficier il faudra effectuer au moins 5 randonnées dans l'année

En cas de désistement, le remboursement se fera en fonction de la date du séjour et sur demande explicite de l'intéressé, **moyennant la déduction des frais de réservation et des pénalités déduites par les différents prestataires.**

Dans le cas où le désistement aurait lieu moins de deux mois avant la date de départ du séjour, la personne qui renonce sera invitée à rechercher un remplaçant et subira également la déduction des frais de réservation, si aucun remplaçant n'est trouvé, elle ne pourra pas prétendre au remboursement de son règlement. **Il est conseillé de souscrire une assurance annulation individuelle lorsqu'elle n'est pas proposée par le club.**



ARTICLE 8 : LES RECONNAISSANCES DES SORTIES –

Pour l'activité randonnée, les personnes qui accepteront, avec l'accord du Bureau, de reconnaître les parcours, afin de guider le groupe lors de la sortie, verront leurs frais de transports remboursés par la Section, suivant le barème établi par le bureau.

Elles acquitteront néanmoins la participation prévue à l'Article 4 ci-dessus.

Les animateurs Marche Nordique et Longe Côte bénéficieront d'une attestation de don en fin d'année civile, pour leur frais de transport déductible des impôts, pour cela il faudra qu'ils mentionnent qu'ils font don de leurs frais à l'association.



ARTICLE 9 : RECOMMANDATIONS –

Les membres du Bureau informeront au mieux chaque participant des difficultés qu'il risque de rencontrer à chaque sortie de randonnée.

Cependant les adhérents qui participent à une sortie ont aussi des devoirs, pour contribuer à leur sécurité en cas d'incident :

Durant la randonnée :

- Un téléphone mobile en fonction est souhaitable, outil d'importance pour communiquer rapidement si cela s'avère nécessaire.
- Le compte-rendu de la randonnée qui permet de se situer et de repérer des points remarquables pour être localisé et sur lequel sont mentionnés les noms et les numéros de mobiles des animateurs à joindre, doit être dans son sac à dos.
- La licence de la FFRP ou figure son numéro d'adhérent pour la prise en charge des secours avec soi à chaque sortie.
- Et pour toutes les activités (randonnée, nordique, aquatique) penser que le 1^{er} secours sera vous, si vous voyez votre collègue en difficulté lors d'une de nos activités il vous appartient de le secourir et d'avertir les animateurs au plus vite.

La Section invite toute personne à prendre connaissance du recueil de recommandations et consignes rédigé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, qui s'attache à la pratique de la randonnée mais aussi de la Marche Nordique et du Longe Côte, notamment dans les domaines de l'équipement, de l'habillement, de la nourriture et des précautions qu'il y a lieu de respecter ; ainsi que de la cotation de la difficulté dans les randonnées des Topos guide. Ces imprimés sont mis à la disposition de tous les membres et occasionnels sur le site du club : <https://www.slcrandonnee.fr/> menu : Randonnées.

Il est précisé :

- Que les enfants, acceptés aux randonnées, sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui devront s'enquérir, lors de l'inscription, des difficultés du parcours et s'assurer des capacités physiques de leur(s) enfant(s).
- Que les animaux ne seront **en aucun cas acceptés** lors de nos sorties ou de nos séjours de randonnées, ceci par souci de sécurité pour les randonneurs et pour ne pas risquer de gêner les animaux sauvages au cours de nos balades dans la nature.

Fait à Martigues le 04 décembre 2022